GESTION QUANTITATIVE

Fiche n° 18

Enjeux :

Même le département de Loire-Atlantique est fortement marqué par la présence d'eau (cours d'eau, littoral, zones humides, marais ...), certains de ces milieux sont fragiles et sensibles au manque d'eau pour des raisons diverses : les prélèvements en cours d'eau, la présence de retenues colinaires sur le territoire, le changement climatique, les étiages dues à la sécheresse, ...
Une étude de la DREAL montre que les Pays de la Loire est une région française des plus impactées par le changement climatique.

Certains bassins versants présentent des étiages naturels sévères qui ne doivent pas être aggravés par une augmentation des prélèvements pendant la période comprise entre le 1er avril et le 30 octobre. Les niveaux prélevés pour des usages autres que l'eau potable sont globalement plafonnés à leur niveau actuel. D'une manière générale, toutes les mesures permettant de réduire les prélèvements en dehors de la période hivernale sont recherchées.

Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011, prévoyant une baisse significative de l'hydrométrie, fixe notamment comme objectif une diminution de 20 % des prélèvements d'eau, hors stockage hivernal, sur le milieu d'ici 2020. La diversification des cultures moins consommatrices en eau ainsi que la mise en place de retenues de substitution y sont recommandées.
En parallèle, les ministères de l'écologie et de l'agriculture ont publié conjointement un plan national d'adaptation de la gestion de la ressource en eau (PAGE) qui s'inscrit dans la politique actuelle de gestion de l'eau fondée sur la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource ainsi que dans la perspective du changement climatique.
Les plans nationaux ont fait l'objet d'une déclinaison régionale validée en Comité de l'Administration Régionale en 2012 pour le PAGE et fin 2013 pour le PNACC.

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

-réglementation nationale :

Article L214-18 du code de l'environnement qui fixe l'obligation à compter du 1er janvier 2014 pour les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau et qui constituent un obstacle à l'écoulement, de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau (débit minimal biologique).

-**Arrêté cadre sécheresse du 13/07/2016** et les arrêtés annuels de limitation et d'interdiction des prélèvement

- SDAGE 2016-2021 :

disposition 7B-3: classe les bassins versants de la Vilaine, de l'Oudon, de la Logne, la Boulogne, l'Ognon et Grand Lieu en *"bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif"*

- Dispositions spécifiques des **SAGE** qui peuvent fixer des objectifs de réduction par usage

Leviers financiers : subventions de l'agence de l'eau

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur la gestion de la ressourec quantitative : 6,4 M€

Stratégie :

Priorités de PAOT :
Masses d'eau vitrine : P0

Sur l'Estuaire de la Loire et les BV de la Sèvre Nantaise, de la Logne, la Boulogne, l'Ognon et Grand Lieu, des Marais Bretons et de la Baie de Bourgneuf et de la Vilaine :

Etudes des débits minimum biologiques et des volumes prélevables : P0

Mise en place de modalités de gestion en situation de crise et de mesures d'économie d'eau : P1

Autres bassins versants : P2

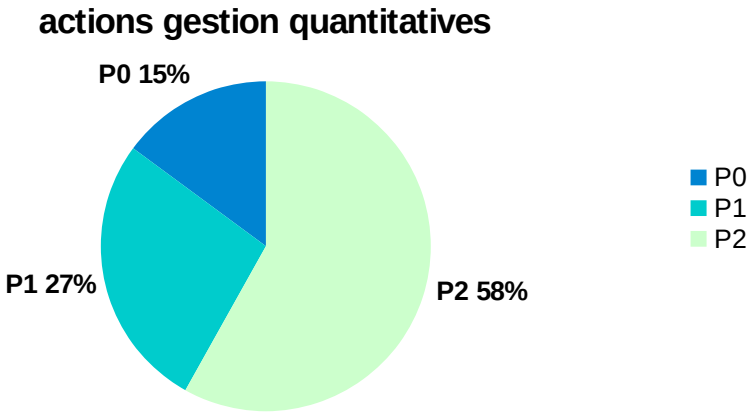

Actions à mener :

Mesures économies d'eau et de gestion collective :
➔ mobilisation des acteurs (profession agricole, collectivités, industriels)
➔ aide à la mise en oeuvre des contrats territoriaux de gestion quantitative

Etudes (volumes prélevables, HMUC) :
➔ mobilisation des SAGE
➔ suivi des études et de l'exploitation des résultats

Gestion de la sécheresse :
➔ révision de l'arrêté cadre secheresse

Retenues de substitution :
➔ mobilisation des maitres d'ouvrage autour du projet de territoire
➔ suivi et vérification de l'adéquation avec le milieu

Bilan 2016
- Mise en compatibilité l'arrêté cadre sécheresse avec les règlements et PAGD des SAGE

Bilan sécheresse
5 arrêtés concernant la gestion de la sécheresse ont été pris en 2016

Objectifs 2017
Révision arrêté cadre pour intégrer les études du BRGM
et nouvelles dispositions de gestion au sein de la zone Baie de Bourgneuf et marais Bretons